



|                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>PROCÈS VERBAL</b><br/><b>RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2025</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an 2025 et le deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE de PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE, Maire.

Date de la convocation : le 25 juin 2025  
Date d'affichage en mairie : le 25 juin 2025

**Présents** : FAURE Patrice, BATTUT Gaëlle, MEGEMONT Christophe, FAYDIT Alain, MALLET Élodie, MONIER Cédric, MOTTET Olivier, ROUEL Matthieu, TINET Henri,

**Absent (s) :**

**Excusé (s) :** GOIGOUX Franck, VALLEIX-BOUCHEIX Estelle.

**A été nommée secrétaire** : BATTUT Gaëlle

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Absents :
- Excusés : 2

\*\*\*\*\*

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter

**ORDRE DU JOUR :**

- Validation du procès-verbal du 12/05/2025.
- Vente d'une partie de parcelle sectionale au profit de M. DUFOUR et Mme BARRAT
- Accord relatif au nombre de sièges du conseil communautaire de Dômes Sancy Artense dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédent des élections municipales
- Nomination d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement pour l'année 2026
- Désignation d'Ambassadeurs de la Forme pour le CLIC SENIOR MONTAGNE
- Répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Demande de contribution financière à la commune de Briffons et

Saint Pierre Roche

- Loyer mensuel de l'appartement T1 n°102 situé au dessus de l'école à compter du 01 août 2025
- Désignation de garants pour la délivrance des feuillus, notamment pour l'affouage
- Questions diverses.

---

Il est rajouté à l'ordre du jour :

- Remise gracieuse sur un loyer
- Offre d'une cloche pour le concours départemental Aubrac à Bagnols le samedi 06 septembre 2026.

---

- **Approbation du PV du 12-05-2025**

Le Pv du 12-05-2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les deux délibérations citées plus haut.**

- **Vente d'une partie de parcelle sectionale au profit de M. DUFOUR et Mme BARRAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la sollicitation de M. DUFOUR Laurent et Mme BARRAT Cécile pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZP 49 appartenant aux habitants du village du Barry, située sur la commune de PERPEZAT, afin d'agrandir leurs dépendances.

M. DUFOUR et Mme BARRAT demeurant ensemble 26 Impasse de l'Ancienne Ecole, Le Barry 63210 PERPEZAT souhaitent acquérir environ 1 029 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de vendre cette partie de parcelle ZP 49 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Pour M. DUFOUR et Mme BARRAT, le prix sera donc environ 10 290 € (dix mille deux cent quatre-vingt dix euros)

Monsieur le Maire précise que tous les frais qui incombent à cette vente seront à la charge des acquéreurs (géomètre notaire...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision de Monsieur le Maire, sur le projet de vendre des parties de la parcelle cadastrée ZP 49, (comme cité ci-dessus), appartenant aux habitants de la section du Barry, commune de PERPEZAT au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.
- Indique que tous les frais pour effectuer cette dite vente sont à la charge des acquéreurs,
- Indique que les produits de cette vente seront versés sur les fonds propres de la section du Barry,
- Demande à Monsieur le Maire la convocation des électeurs de la section du Barry, commune de PERPEZAT, dans un délai de six mois de la transmission de la présente délibération du conseil municipal.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Accord relatif au nombre de sièges du conseil communautaire de Dômes Sancy Artense dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédent des élections municipales**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)
- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

|                           | <b>DROIT COMMUN</b>         |               |                            | <b>ACCORD LOCAL</b>              |
|---------------------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|----------------------------------|
| <b>Communes</b>           | <b>Pop. Municipale 2025</b> | <b>% pop.</b> | <b>Sièges droit commun</b> | <b>Nb de sièges accord local</b> |
| SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE   | 1128                        | 8,96%         | 3                          | 3                                |
| GELLES                    | 931                         | 7,39%         | 3                          | 2                                |
| NEBOUZAT                  | 865                         | 6,87%         | 3                          | 2                                |
| OLBY                      | 862                         | 6,85%         | 2                          | 2                                |
| ROCHEFORT-MONTAGNE        | 846                         | 6,72%         | 2                          | 2                                |
| MAZAYE                    | 708                         | 5,62%         | 2                          | 2                                |
| TAUVES                    | 700                         | 5,56%         | 2                          | 2                                |
| CEYSSAT                   | 694                         | 5,51%         | 2                          | 2                                |
| TOUR-D'AUVERGNE           | 631                         | 5,01%         | 2                          | 2                                |
| SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL | 566                         | 4,50%         | 1                          | 2                                |
| SAINT-PIERRE-ROCHE        | 500                         | 3,97%         | 1                          | 2                                |
| VERNINES                  | 427                         | 3,39%         | 1                          | 2                                |
| PERPEZAT                  | 422                         | 3,35%         | 1                          | 2                                |
| BAGNOLS                   | 402                         | 3,19%         | 1                          | 2                                |
| AURIERES                  | 379                         | 3,01%         | 1                          | 2                                |
| SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE   | 363                         | 2,88%         | 1                          | 2                                |
| LAQUEUILLE                | 351                         | 2,79%         | 1                          | 2                                |
| LARODDE                   | 290                         | 2,30%         | 1                          | 1                                |

|                       |              |                |           |           |
|-----------------------|--------------|----------------|-----------|-----------|
| SAULZET LE FROID      | 287          | 2,28%          | 1         | 1         |
| ORCIVAL               | 242          | 1,92%          | 1         | 1         |
| SAINT-DONAT           | 198          | 1,57%          | 1         | 1         |
| CROS                  | 166          | 1,32%          | 1         | 1         |
| AVEZE                 | 159          | 1,26%          | 1         | 1         |
| SINGLES               | 154          | 1,22%          | 1         | 1         |
| TREMOUILLE SAINT LOUP | 144          | 1,14%          | 1         | 1         |
| HEUME L'EGLISE        | 113          | 0,90%          | 1         | 1         |
| LABESSETTE            | 63           | 0,50%          | 1         | 1         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>12591</b> | <b>100,00%</b> | <b>39</b> | <b>45</b> |

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **APPROUVE l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus**

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Nomination d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement pour l'année 2026**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026 à Perpezat.

Pour ce faire, il est nécessaire de nommer un agent coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Plus tard, il faudra également recruter un agent recenseur.

Monsieur Le Maire propose de nommer Mme Aline POUX, secrétaire de mairie, pour remplir les fonctions d'agent coordonnateur du recensement.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De nommer Mme POUX Aline en tant que agent coordonnateur du recensement pour 2026 à Perpezat.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Désignation d'Ambassadeurs de la Forme pour le CLIC SENIOR MONTAGNE**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des référents communaux "Ambassadeurs de la Forme" pour le CLIC SENIOR MONTAGNE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

-de nommer Mme Gaëlle BATTUT en tant qu'Ambassadeur de la Forme titulaire au CLIC SENIOR MONTAGNE.

-d'autoriser M. Le Maire à signer la Charte de l'Ambassadeur de la Forme

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Demande de contribution financière à la commune de Brifons et Saint Pierre Roche**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la contribution aux charges de fonctionnement de l'école afin de la demander aux communes concernées.

Monsieur le Maire indique que la contribution financière de la commune de résidence pour l'année scolaire 2023/2024 s'élevait à :

- 680 € pour un enfant en classe élémentaire,
- 1 500€ pour un enfant en classe maternelle.

Monsieur le Maire indique qu'aucun frais supplémentaires ne seront ajoutés à cette contribution financière à savoir: frais de cantine et de garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide:

- De fixer la contribution financière par élève aux charges de fonctionnement de l'école de Perpezat, pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :
- 680 € pour un enfant en classe élémentaire,
- 1 500€ pour un enfant en classe maternelle.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Loyer mensuel de l'appartement T1 n°102 situé au dessus de l'école à compter du 01 août 2025**

M. Le Maire informe l'assemblée que la locataire de l'appartement T1 n° 102 situé au dessus de l'école quitte le logement fin juillet.

Il propose donc au conseil municipal de réviser le prix du loyer à compter du 01 août 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le prix du loyer mensuel hors charges, ainsi que le prix de l'avance mensuelle sur charges pour la consommation de granulés bois avec régularisation annuelle et le montant des charges communes de l'appartement T1 n°102 situé au dessus de l'école à compter du 01 août 2025 comme suit :

|                                                             |         |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| - Loyer hors charges appartement T1 n°102 :                 | 300 €   |
| - Avance mensuelle de charges pour la                       |         |
| consommation de granulés bois avec régularisation annuelle: | 15 €    |
| - Charges communes                                          | 20€     |
| - 1 Parking extérieur                                       | gratuit |

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Soit un montant mensuel de | <u>335 €</u> |
|----------------------------|--------------|

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Désignation de garants pour la délivrance des feuillus**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection des forêts sectionales est reconnue d'intérêt général. Les forêts sectionales de Perpezat relève du régime forestier.

L'ONF souhaite que soient nommés des garants pour la délivrance des feuillus, notamment pour les ventes de bois sur pied.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- Nomme 3 garants, à savoir:
  - \*Christophe MEGEMONT
  - \*Alain FAYDIT
  - \*Franck GOIGOUX

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Remise gracieuse sur un loyer**

La collectivité de Perpezat a fait des travaux dans la salle de bains de l'appartement T4 au-dessus de la mairie.

Les travaux ont duré un mois (au lieu d'une semaine prévue) et ont empêché la locataire d'avoir accès à la salle de bains durant tout le temps desdits travaux.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse correspondant à la moitié d'un mois de loyer soit 265 €.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

D'accorder une remise gracieuse de 265 € correspondant à la moitié d'un mois de loyer dû par Mme EPAILLY Edwige, locataire, au titre de dédommagement pour les désagréments liés aux travaux de réfection de la salle de bains.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Offre d'une cloche pour le concours départemental Aubrac à Bagnols le samedi 06 septembre 2025**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier cosigné de la mairie de Bagnols, de l'association "Bagnols fête le terroir" et du Syndicat Aubrac des Volcans, reçu en mairie demandant la participation de la commune au concours départemental Aubrac qui se déroulera le samedi 06 septembre 2025 à Bagnols.

Cette participation prend la forme d'une remise de cloche gravée au nom de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'offrir une cloche avec cuir et gravée sur une plaque au nom de la commune de Perpezat, au prix de 300 € TTC.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

- **Questions diverses.**

- ✓ Discussion sur la mise en place d'un registre communal pour les personnes vulnérables de la commune
- ✓ Urbanisme : point sur les différents actes d'urbanisme en cours
- ✓ Point sur le diagnostic assainissement et compte rendu de la réunion de démarrage
- ✓ Discussion autour d'un projet d'extension du hangar communal afin de stocker divers matériels
- ✓ Flash infos : il est en cours d'élaboration et sera diffusé prochainement
- ✓ Point sur les travaux : la restauration de la Maison des Associations va pouvoir démarrer suite à l'accord de la DETR. Des réunions de chantier seront faites régulièrement afin de suivre l'avancée.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45

Le Maire,

FAURE Patrice



La (le) secrétaire de séance,

BATTUT Gaëlle









## Liste récapitulative des délibérations

### Séance du 2 Juillet 2025

| N° Ordre | N° Délibération | Objet de la délibération                                                                                                                                                                              |
|----------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | 2025_07_057     | Vente d'une partie de parcelle sectionale au profit de M. DUFOUR Laurent et Mme BARRAT Cécile                                                                                                         |
| 2        | 2025_07_058     | Accord local relatif au nombre de sièges du conseil communautaire de Dômes Sancy Artense dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant de EPCI l'année précédant des élections municipales |
| 3        | 2025_07_059     | Nomination d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement pour l'année 2026                                                                                                                |
| 4        | 2025_07_060     | Désignation des Ambassadeurs de la Forme pour le CLIC SENIOR MONTAGNE                                                                                                                                 |
| 5        | 2025_07_061     | Répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Demande de contribution financière à la commune de Briffons et Saint Pierre Roche                                          |
| 6        | 2025_07_062     | Loyer mensuel de l'appartement T1 n°102 situé au dessus de l'école à compter du 01 août 2025                                                                                                          |
| 7        | 2025_07_063     | Désignation de garants pour la délivrance des feuillus                                                                                                                                                |
| 8        | 2025_07_064     | Remise gracieuse sur un loyer                                                                                                                                                                         |
| 9        | 2025_07_065     | Offre d'une cloche pour le concours départemental Aubrac à Bagnols le samedi 06 septembre 2025                                                                                                        |

En mairie, le 03/07/2025  
Le Maire  
PATRICE FAURE



